

Préavis municipal concernant l'arrêté  
communal d'imposition pour 2011

---

N° 46 / 11 août 2010

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 octobre 2009, l'actuel arrêté communal d'imposition doit être renouvelé pour l'année 2011.

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales, loi qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette réforme prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts sur la base d'une bascule des communes au Canton.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les taux d'imposition communaux sont, en principe, réduits de 6 points et le taux cantonal de base est porté à 157.5 %.

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal, de prendre acte de la réduction issue du décret sur la péréquation, savoir : de 6 points conformément aux modalités ci-dessus, soit  $70\% - 6\% = 64\%$ .

Outre l'opération décrite ci-dessus, les communes conservent la faculté d'adapter à la hausse ou à la baisse leur taux d'imposition valable pour 2011. Cependant, la Municipalité reste d'avis qu'il convient de maintenir, cette année encore, les recettes fiscales au niveau actuel.

Comme l'année dernière, les motivations qui ont conduit la Municipalité sont les suivantes :

- assurer une stabilité tout en trouvant le juste équilibre pour maintenir un taux attractif et permettre d'envisager les investissements nécessaires,
- prendre en compte l'effort fiscal demandé à la population au travers des taxes régissant les services et répondant aux exigences légales du principe de causalité.

./.

Le tableau ci-après résume les revenus d'impôt de 2004 à 2009.

<b>TABLEAU DES REVENUS D'IMPOTS DE 2004 à 2009</b>						
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Personnes physiques</b>	1'216'683.00	1'227'228.00	1'332'914.00	1'393'741.00	1'444'848.00	1'608'625.00
<b>Frontaliers</b>	210'101.00	255'354.00	304'665.00	855'897.00	1'122'296.00	469'025.00
<b>Personnes morales</b>	2'869'951.00	1'876'225.00	879'599.00	865'104.00	4'882'159.00	5'607'599.00
<b>Divers</b>	280'315.00	299'549.00	271'468.00	253'735.00	281'087.00	834'926.00
<b>Totaux</b>	<b>4'577'050.00</b>	<b>3'658'356.00</b>	<b>2'788'646.00</b>	<b>3'368'477.00</b>	<b>7'730'390.00</b>	<b>8'520'175.00</b>
<b>Valeur du point d'impôt</b>	<b>62'216.00</b>	<b>47'238.00</b>	<b>33'655.00</b>	<b>32'201.00</b>	<b>90'286.00</b>	<b>92'445.00</b>

Remarque : chaque commune recevra – dans le courant de la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre - le montant des acomptes 2011 de la nouvelle péréquation sur la base des rendements 2009 accompagné d'une fiche technique détaillée résumant le nouveau modèle de péréquation.

Compte tenu du délai accordé pour la remise de l'arrêté d'imposition 2011, fixé au 3 novembre 2010 et du timing des séances du Conseil (6 septembre, 4 octobre et 8 novembre) il n'est pas possible à la Municipalité de présenter dans le présent préavis une simulation des effets réels. Elle ne manquera pas de le faire à l'occasion du dépôt du projet de budget.

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Ballaigues  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter **pour 2011 le taux de 64% de l'impôt cantonal de base**, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, impôt personnel, droit de mutation, tombolas, lotos, chiens, patentes, etc.) restent sans changement.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission des finances pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Raphaël Darbellay

Le secrétaire :

J.-Daniel Bezençon

Annexe : - projet d'arrêté 2011